

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SEMUSSAC

Séance du jeudi 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier, à huit heures

Le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est légalement réuni en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Michèle CARRE.

Date de convocation : le c 17/01/2023

En exercice : 18 ; Présents : 11 ; Votants : 12

Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie Christine MOUTEL, Florian BALAY, Marie Paule MENARD, Stéphane GUYER, Sylvie RAMEAUX, Olivier JOULIA, LE DIUZET Patrick, Nathalie ROSELLO

Absents : David CHEMIN, Alain BARON, Elodie SERVONNET, Annabelle ROBION, Yannick LECA, Bernadette ALGER, Emmanuel LAPEYRE donne pouvoir à LE DIUZET Patrick

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU

D01/2023 recrutement de 5 vacataires pour le recensement de la population 2023

Suite au désistement d'un agent recenseur, la commune a saisi le service juridique du centre de gestion pour le recrutement d'un nouvel agent recenseur née en 1949.

Suite à l'avis du service juridique du centre de gestion, il est préférable d'annuler la délibération 86/2022 et de prendre à nouveau une délibération portant recrutement de 5 emplois vacataires du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, pour le recensement de la population.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient, afin d'effectuer le recensement de la population 2023, d'avoir recours ponctuellement à des personnes supplémentaires, lors d'un surcroît de travail,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base suivante :

2 Demi- journée de formation	60 euros
Journée de repérage	60 euros
Bulletin individuel remis version papier	1,50 euros
Bulletin individuel rempli par internet	1.80 par internet
Feuille de logement	1.20 euros
Prime de fin de mission (si taux de retour des feuilles de logement \geq ou = à 99)	50 euros

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide de valider le recrutement de 5 vacataires pour assurer la campagne de recensement de 2023 du 19 janvier 2023 au 18 février 2023

De valider les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus pour les 5 vacataires

D'inscrire les crédits nécessaires au budget

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vote	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

La délibération 86/2022 du 01/12/2022 création d'emplois agents recenseurs est abrogée.

La Secrétaire
Agnès EGRETEAU



Fait à Semussac,
Le 19/01/2023
Le Maire
Michèle CARRE

CERTIFIE EXECUTOIRE
Affiché en mairie de Semussac le ... /2023

